



Heure supplémentaire (amiable ou pas)

Par **Lala63**, le **31/05/2015 à 20:49**

Bonjour

Il y a deux ans j'ai mît mon employeur au prudhomm pour heures sup non payé

Il y a eu report plusieurs fois puis j'ai fait un retrait de rôle pour entente à l'amiable .
La proposition ne me convenant pas j'ai ré instruit mon dossier, il passe en septembre.

Par contre j'ai fait de grosses grosses erreur dans mes conclusions

J'ai dit que j'ai remplacée mon apprentie pendant le CFA alors qu'elle est rentré dans l'entreprise un an après

J'ai aussi oublié que pendant un mois au début de mon contrat, j'étais à mi temps dans une autre boîte et vu les horaires que j'ai annoncé dans mes conclusions (61h par semaine) c'est pas possible

Je suis en arrêt de travail depuis ces 2 ans (j'ai aussi reçu un avertissement de mon employeur pour alcoolisme)

Quand pensez vous, je poursuit mon dossier ou j m'arrange à l'amiable

Merci à tous

Par **P.M.**, le **31/05/2015 à 22:01**

Bonjour,

Déjà pour un accord amiable, il faudrait que l'autre partie en soit d'accord et par rapport à ces conclusions fantaisistes, elle peut préférer vous faire débouter à moins que vous les rectifiez...

Par **Lala63**, le **01/06/2015 à 16:33**

Déjà merci pour votre réponse

J'avais penser a les rectifier mais je me suis aperçu de l'erreur quand mon employeur a envoyé ces conclusions, mon avocat m'a dit qu'on ne pouvais plus rectifier cela en fonction de ces conclusions a lui.

un autre point que j'ai oublié, j'étais a temps partiel et il n'y a pas d'horaire sur mon contrat, je demande donc la recalcification en temps plein, par contre mon employeur a fait attester ces deus employés qu'il a encore et 3 employés qui sont partis (dont un stagiaire) que les horaires étaient affiché et remis en main propre.

vous en penser quoi, merci

Par **P.M.**, le **01/06/2015** à **19:08**

Bonjour,

Cela n'empêche pas que les horaires d'un temps partiel doivent figurer sur le contrat de travail et que cela peut entraîner une requalification à temps plein...

Par **Loulou5363**, le **02/06/2015** à **08:12**

Merci d votre réponse

Mais comme il prouve par les attestations de ces employés que les horaires étaient affichés et remis en mains propres à chaque changement de personnel (par contre j'avais bien mon taux d'heure par semaine sur mon contrat)

Merci

Par **P.M.**, le **02/06/2015** à **08:28**

Bonjour,

Le Code du Travail ne prévoit pas que l'horaire doive être affiché mais que la répartition des jours de travail dans la semaine doit figurer au contrat de travail ainsi que le nombre d'heures à effectuer chaque semaine...

Je présume que votre taux horaire n'était pas fixé par semaine...